

1^e juillet 2020

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la Loi de l'instruction publique (Loi 180), il est prévu à l'article 7 que l'élève a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement.

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe. Les crayons et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

**LISTE DES DOCUMENTS DANS LESQUELS L'ÉLÈVE ÉCRIT, DESSINE ET DÉCOUPE
LES JEUNES DÉCOUVREURS
PRÉSCOLAIRE**

MATIÈRE	PRIX
Agenda	6,45\$
Cahier d'exercices "enfant vedette"	6,10\$
Fiches d'apprentissage	8,00\$
TOTAL :	20,34 \$

Il est à noter que les fiches seront distribuées aux élèves tout au cours de l'année scolaire. Le matériel ci-haut appartient à l'élève.

FOURNITURES SCOLAIRES ACHETÉES PAR L'ÉCOLE

Afin de réduire les coûts, nous allons acquérir pour vous les items suivants à moins que vous nous avisiez du contraire :

MATIÈRE	PRIX
2 crayons triangulaires à la mine HB	0,70\$
TOTAL :	0,70 \$

CETTE LISTE NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE. MERCI D'ATTENDRE LA FACTURATION OFFICIELLE EN OCTOBRE PROCHAIN, AVANT D'ACQUITTER TOUTE SOMME.